BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2019 N°20
27 mars 2019

- Décisions du 25 mars 2019 portant délégation de signature (directeur général au DT):
*ordre général P 2
*ressources humaines P 6
*mesures temporaires P 10
*chômages P 13
Direction territoriale Rhône Saône

- Décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature (DT à ses collaborateurs)
*ressources humaines P 16
Direction territoriale Rhône Saône

- Décisions 2019/UTI CCB/05 et 2019/UTI CCB/06 du 21 mars 2019 interdisant temporairement la circulation du 1er au 30 avril 2019 P 23
Direction territoriale Nord-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 25 MARS 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L.4312-3 et 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R.2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) – les passations des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

- s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions .

t) **-** dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation .

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale, délégation de signature est donnée à M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale, et de M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, délégation de signature est donnée à M. Christophe Wendling, directeur des subdivisions, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale, de M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, et de M. Christophe Wendling, directeur des subdivisions, délégation de signature est donnée à M. Bruno Vidal, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les

mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, pour les actes visés à l'article 1.

Article 5
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale, de M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, de M. Christophe Wendling, directeur des subdivisions, et de M. Bruno Vidal, secrétaire général, délégation de signature est donnée à M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, pour les actes visés à l'article 1.

Article 6
Délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 7
La décision du 28 janvier 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône est abrogée.

Article 8
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2019

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 25 MARS 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1er
Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;
5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents visés à l'article 1er.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale, et de M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Bruno Vidal, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 4
La décision du 28 janvier 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de ressources humaines, est-abrogée.

Article 5
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :
1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
2° La nomination en qualité de titulaire ;
3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
5° Les décisions :
a) D'affectation en position d'activité ;
b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
c) D'intégration directe ;
d) De détachement ;
e) De mise en disponibilité d'office ;
f) De mise en disponibilité de droit ;
g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
j) De mise en position hors cadres ;
k) De mise en position de congé parental ;
l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
a) Du service national ;
b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
11° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
13° Les décisions d'avancement :
a) L'avancement d'échelon ;
b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
a) L'admission à la retraite ;
b) L'acceptation ou le refus de la démission ;

c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :
1° La nomination en qualité de stagiaire ;
2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
5° La décision de :
a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
e) Mise en congé parental ;
6° La décision de détachement par nécessité de service ;
7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
10° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation ;
11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 25 MARS 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Christophe Wendling, directeur des subdivisions ;
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;

M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie ;
M. Thomas Momber, responsable du bureau exploitation maintenance ;
Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD ;
M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;
Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole ;
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole ;
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole ;
M. Claude Chaniet, chef d'équipe d'exploitation Dôle sud ;
M. Régis Francioli, responsable Dôle MSO HEA ;
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs ;
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs ;
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard ;
M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon ;
M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. Philippe Menegain, adjoint au chef de l'UTI Petite Saône ;
M. Denis Jeandenand, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Jean-Yves Rousselle, subdivisionnaire de Mâcon et de Chalon-sur-Saone ;
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon ;
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon ;
M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie ;
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon ;
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon ;
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon ;
M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon ;
M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon ;
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône ;
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône ;
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires ;
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon ;
M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon ;
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon ;
M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon ;
M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;

M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;
M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta ;
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;
Mme Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;
M. Philippe Schneider, adjoint à la subdivisionnaire de Frontignan ;
M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas ;
M. Luc Neyrand, responsable centre d'exploitation Fillon.

Article 3

La décision du 28 janvier 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2019

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 25 MARS 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Christophe Wendling, directeur des subdivisions ;

M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;
M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie ;
M. Thomas Momber, responsable du bureau exploitation maintenance ;
Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD ;
M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;
Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole ;
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole ;
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole ;
M. Claude Chaniet, chef d'équipe d'exploitation Dôle sud ;
M. Régis Francioli, responsable Dôle MSO HEA ;
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs ;
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs ;
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard ;
M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon ;
M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. Philippe Menegain, adjoint au chef de l'UTI Petite Saône ;
M. Denis Jeandenand, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Jean-Yves Rousselle, subdivisionnaire de Mâcon et de Chalon-sur-Saône ;
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon ;
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon ;
M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie ;
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon ;
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon ;
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon ;
M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon ;
M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon ;
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône ;
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône ;
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires ;
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon ;
M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon ;
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon ;

M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon ;
M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;
M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta ;
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;
M. Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;
M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan ;
M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas ;
M. Luc Neyrand, responsable centre d'exploitation Fillon.

Article 3

La décision du 28 janvier 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de ressources humaines

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies Navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié en dernier lieu le 18 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié le 14 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône délégation est donnée à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint

Pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, modifiée par décision du 13 juillet 2015, à savoir :

- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,
- Les décisions d'intérim,
- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :

A/ personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
B/ personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
C/ ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (article L 4312-3-1-2 code des transports) ;
D/ agents non titulaires et contractuels de droit public (article L 4312-3-1-3 code des transports) ;
E/ salariés régis par le code du travail (article L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON adjoint,
M. Christophe WENDLING, directeur des subdivisions
M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON adjoint,
Mme Caroline PROSPERO, responsable de la direction de l'ingénierie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile BOULOGNE, adjointe,
M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,
Mme Aurélie FRANCHI, responsable du bureau communication,

Et à MM. les responsables de subdivisions, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans l'annexe I.

Pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :
  - Pour garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde,
  - Pour les événements de famille suivants :
    Mariage/ PACS de l'agent,
    Naissance ou adoption d'un enfant,
    Mariage d'un enfant,
    Décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    Décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.

- Pour les parents d'élèves,
- Pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
- Pour les femmes enceintes :
  Pour les séances de préparation à l'accouchement,
  Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,
- Mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,
- Relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

Article 3

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe II pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

Article 4

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe III pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale

Article 5

La décision du 15 mars 2019 en matière de ressources humaines est abrogée.
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 25 mars 2019

La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE

Signé

Cécile AVEZARD

Annexe I

Liste des chefs de subdivision ayant délégation de signature en matière de ressources humaines
Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 2

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Denis STRICHER	Responsable de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de la subdivision de Mâcon et de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Responsable de la subdivision de Dole
LARMET Hélène	Responsable par intérim de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Chef de l'UTI Petite Saône
Maryline REVOL	Responsable de la subdivision de Lyon
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de subdivision de la Vallée du Doubs

Liste des adjoints ayant délégation de signature
En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de subdivision

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Georges PIGNOT	Adjoint au responsable de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au responsable de la subdivision de Mâcon
Marc RIGOLIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Dole
Philippe SCHNEIDER	Adjoint au responsable de la subdivision de Frontignan
Éric TISSIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Lyon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Adjoint au Chef de l'UTI Petite Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation

Annexe II

Liste des encadrants ayant délégation de signature
En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

SIEGE

Nom	Fonction
Thomas MOMBER	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Sylvie DEVUN	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Caroline DUMONT	Responsable du bureau information géographique (DGD)
Cécile BOULOGNE	Responsable du bureau d'Études de Lyon (DI)
Dominique DUNAND	Responsable du bureau d'Études de Besançon (DI)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (SG)
Caroline FROMENT	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Fathia BADIN	Responsable du bureau Comptabilité (SG)
Alain BERNARD	Responsable du bureau informatisation (SG)
Sylvain ROBICHON	Responsable du bureau gestion domaniale (DDEV)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau Économie, transport et prospective (DDEV)
Benjamin FAUVEAU	Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
N.	Responsable du bureau Gestion et Qualité des opérations (DI)
Anne VEXLARD	Responsable de la mission conseil, gestion, modernisation (CGM)
Claudine BARDIN-FLOIRAS	Agent comptable secondaire

Annexe III

Liste des encadrants ayant délégation de signature
En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

Nom	Fonction
Subdivision de Grand Delta	
DRAHON Adrien	Responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
BOCASSINI Gil	Chef d'équipe poste écluse Saint-Gilles
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE St Gilles
Subdivision de Dole	
GUILLEMOT Jean	Responsable exploitation entretien travaux neufs
FRANCIOLI Régis	Coordonnateur maintenance CRR
CHANIET Claude	Chef d'équipe exploitation
BIGNET Gérard	Chef d'équipe entretien Dôle
COGET Mickaël	Chef d'équipe exploitation travaux
N.	Chef d'équipe responsable CE Dole
Lionnel MACARD	Responsable MSL
Claude GOGUELY	Responsable PSC
Subdivision de Frontignan	
ROYER David	Responsable Centre de Palavas
PUARD Gilles	Chef d'équipe responsable exploitation Palavas
DEPERRIAUX Bruno	Chef d'équipe responsable matériel Palavas
UTI Petite Saône	
BONADEI Édouard	Chef d'équipe exploitation
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe maintenance spécialisée sur ouvrages
CLAVIER Dominique	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
RACE Hervé	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
PIETRYKOWSKI Hervé	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe exploitation
MILLERAND Jean-Jacques	Responsable maintenance spécialisée sur ouvrage
VIEILLARD Julien	Chef d'équipe exploitation
VACELET Pierre	Chef d'équipe exploitation
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire

Subdivision de Lyon	
SADONNET Thierry	Responsable secteur Saône et site éclusier de Rochetaillée Lyon
Luc NEYRAND	Responsable CE Fillon

Nom	Fonction
Subdivision de la Vallée du Doubs	
PAUTOT Laurent	Responsable entretien-exploitation VDD Sud
THEVENOT Vincent	Responsable pôle domaine
BEDEAUX Bruno	Responsable maintenance
FIGUEREO Charles	Responsable entretien-exploitation VDD Nord
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe exploitation Montbéliard Nord
ROUHIER Gildas	Chef d'équipe adjoint travaux VDD Nord
COUR Alexandre	Chef d'équipe exploitation VDD Sud
VUILLIER Éric	Contrôleur travaux
PAOLI Claude	Chef d'équipe d'exploitation Montbéliard Sud
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL VDD Nord
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe exploitation Besançon Nord

Direction territoriale Nord-Est

Direction

DÉCISION

N° 2019/UTI CCB/05 en date du 21 mars 2019

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
Bief n°15, versant Marne, du PK 127.268 (écluse de Pré-Roche) au PK 129.392 (pont)
sur le territoire des communes de Poulangy et Marnay-sur-Marne
du 1er au 30 avril 2019

Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1
En raison des travaux de forage sous fluvial du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive gauche, Bief n°15, versant Marne, du PK 127.268 (écluse de Pré-Roche) au PK 129.392, sur le territoire des communes de Poulangy et Marnay-sur-Marne.

Article 2
La circulation sera temporairement interrompue **du 1er au 30 avril 2019** inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3
L'entreprise Douche (4 rue du Coin - 52260 Lannes), en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4
Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Poulangy, Marnay-sur-Marne et de l'entreprise Douche.

Article 5
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER

Signé

Directeur territorial du Nord-Est

169 rue Charles III - CS 80062 - 54036 Nancy cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC TRPUFRP1

Direction territoriale Nord-Est

Direction

DÉCISION

N° 2019/UTI CCB/06 en date du 21 mars 2019

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
Bief n°04 de Jorquenay, versant Marne, du PK 146.260 (écluse de Jorquenay)
au PK 148.122 (écluse du Moulin Rouge)
sur le territoire des communes de Humes-Jorquenay et Champigny-lès-Langres
du 1er au 30 avril 2019

Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1
En raison des travaux de forage sous fluvial du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive droite, Bief n°04 de Jorquenay, versant Marne, du PK 146.260 (écluse de Jorquenay) au PK 148.122 (écluse du Moulin Rouge (pont), sur le territoire des communes de Humes-Jorquenay et Champigny-lès-Langres.

Article 2
La circulation sera temporairement interrompue **du 1er au 30 avril 2019** inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3
L'entreprise Maillefert (rue du Moulin – 52260 Rolampont), en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4
Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Humes-Jorquenay, Champigny-lès-Langres et de l'entreprise Maillefert.

Article 5
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER

Signé

Directeur territorial du Nord-Est